



## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Atlantiques

THOMAS DES CHESNES Thibaut  
2, allée des Iris  
64500 CIBOURE

### Service de l'Eau

LET220184

Dossier suivi par :  
Arnaud Bidart

Mèl : [ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Tél. : 05 59 01 64 18

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Confortement berge de l'berriko erreka par technique végétale vivante sur la commune de CIBOURE**  
Courrier de notification de décision

Réf. : **64-2022-00049**

Pau, le 17 mars 2022

Monsieur,

Par courrier en date du 22 février 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

### **Confortement berge de l'berriko erreka par technique végétale vivante sur la commune de CIBOURE**

dossier enregistré sous le numéro : **64-2022-00049**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Les aménagements prévus dans le dossier (filtre à paille) devront être mis en œuvre de manière à limiter le départ de matières en suspension vers l'aval.

Toutefois, dans l'hypothèse où la consistance des travaux décrite dans le dossier serait modifiée, votre intervention serait susceptible d'être soumise à une procédure au titre de la législation sur l'eau, en application d'autres rubriques de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, notamment si elle était de nature à modifier le profil en long ou en travers du cours d'eau (rubrique 3.1.2.0).

Vous voudrez bien informer le service de l'eau de la date prévue pour le démarrage des travaux et adresser un suivi photographique à leur issue.

Le projet doit être mis en service ou réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
La cheffe du service de l'eau,



Juliette Friedling

P.J. : arrêté de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.